

Départ.	Vol. N° 5086
---------	-----------------

Formalité de publicité du 28 JUIN 1984

6493
art. Mod. 21 Cad.

Vol. 6hh 6 . N° 18 ja.

COMMUNE
PARIS - 2004

Direction générale des Impôts.

**PUBLICITÉ FONCIÈRE
ET
CONSERVATION CADASTRALE.**

Année 19⁸⁴

PROCÈS-VERBAL N° 27

CHANGEMENTS DANS LE NUMÉROTAGE

des lots de propriété

ou des parcelles

affectant des immeubles urbains.

(Décret du 14 octobre 1955, art. 26 et 28)

Dressé par le Service du Cadastre et transmis à la Conservation
des Hypothèques de **PARIS - 11^e BUREAU**

A **PARIS**, le **27 juin** 19⁸⁴

Le **Le Chef de service départemental
du Cadastre,**

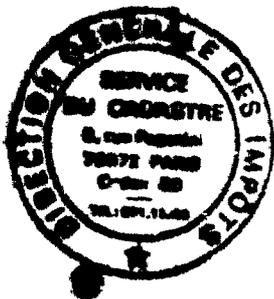
NUMERO D'ORDRE	SITUATION ANCIENNE					
	Designation du propriétaire (nom et prénom).	Section	Nombre du plan.	Nom et numéro ou Lieu-dit.	Références au (aux) vieux numérotage.	
					Section	Numéro du plan.
1	2	3	4	5	6	7
	Copropriétaires du 22 rue de la Réunion	2004 DP	36	* Rue de la Réunion n° 22 Cité Champagne n° 16 à 22 (contenance 1845m ²)	2004 DP	36
<p>* voir photocopie du 6487 envoyé au notaire.</p>						

PARIS - 2094

Art. Mod. 99 Cod.
(Juillet 1967)

AVIS DE RECTIFICATION A OPÉRER.

Copies du service d'origine



Maîtres Dominique ABER
Pierre ROCHELOIS
Xavier ROY

226, Boulevard Saint-Germain

75007 P A R I S

PARIS, le 27 juin 1984

Maîtres

J'ai l'honneur de vous signaler au verso les inexactitudes relevées, en ce qui concerne la désignation d'..... immeuble, dans un document publié par vos soins à la Conservation des Hypothèques de PARIS 11^e Bureau

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, vous disposez d'un délai d'un mois pour déposer à cette Conservation un document rectificatif, accompagné du présent avis.

A défaut de remise du présent avis à l'appui de ce document, un nouvel extrait d'acte mod. n° 1 sera exigé sous peine de refus du dépôt.

Si un document rectificatif n'est pas déposé dans le délai prévu ci-dessus, les mutations seront effectuées d'après les énonciations du document publié.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur

J. DURVAUX

Document publié : Nature: **Vente**
 Date : **6 mars 1984**
 Date de la formalité : **2 mai 1984**

INEXACTITUDES RELEVÉES DANS LA DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

DOCUMENT PUBLIÉ					EXTRAIT D'ACTE (1)						
Section.	Numéro de plan.	Lieu dit ou rue et numéro.	Contenance cadastrale.			Section.	Numéro de plan.	Lieu dit ou rue et numéro.	Contenance cadastrale.		
			ha	a	ca				ha	a	ca
2004 DP	36	Rue de la Réunion n° 22 et Cité Champagne n° 16 à 22		18	45	2004 DP	36	Rue de la Réunion n° 22 et Cité Champagne n° 16 à 22		18	45
						2004 DP	67	Cité Champagne n° 17 et 19		1	69

Observations : La procédure simplifiée peut être utilisée.

(1) Si les discordances signalées faisaient apparaître que ces désignations cadastrales ne sont pas celles des immeubles qui font l'objet de l'acte, le document rectificatif devrait, sous peine de refus de dépôt, être accompagné d'un nouvel extrait d'acte (mod. n° 1).

CADRE RÉSERVÉ AU CONSERVATEUR DES HYPOTHÈQUES.

Le document rectificatif, accompagné du présent avis, (1) d'un nouvel extrait d'acte, (1) a été déposé le: _____ 19____, Vol. N° (1).

Le document rectificatif n'a pas été déposé (1).

Observations : _____

_____, le _____ 19____
 Le Conservateur des Hypothèques.

(1) Bayer la mention inutile.

SITUATION NOUVELLE							
N	Nombres du plan.	Rue et numéro ou Lieu dit.	Contenance.		Références à l'ancien cadastrage.		OBSERVATIONS Nature et date des changements.
			11	12	13	14	
1004 DP	36	Rue de la Réunion n° 22 Cité Champagne n° 16 à 22 /	18	45			
2004 DP	67	Cité Champagne n° 17 et 19	1	69			

3

G. L. P. 219

NOTA. — Dans le cas de divisions effectuées dans le cadre de la législation sur les lotissements, servir les colonnes 12 et 13 et porter le nombre de lot ou de parcelles « Parcelles créées » dans la colonne 14.